

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27/04/2026, relative à la propriété cadastrée 084 AB 602, 084 AB 614 d'une superficie totale de 1636 m² pour le prix de 320 000 euros, frais d'acte en sus, située 11 bis rue des Bouchauds - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur SOULARD Antoine domicilié 11 bis rue des Bouchauds - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140), à Madame RICHARD Amandine domiciliée 23 bis rue du Général de Gaulle - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140), à Monsieur SOULARD Thibaut domicilié 22 rue Gaston Chaissac à SAINTE-FLORENCE (85140), à Monsieur SOULARD Valentin domicilié 205 avenue Grassion Cibrand, Carnon Est à MAUGUIO (34130) et à Madame SOULARD Justine domiciliée 11 bis rue des Bouchauds - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AB 602, 084 AB 614 sise 11 bis rue des Bouchauds - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 1636 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 27 avril 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 30/04/2026